

**Arrêté du Maire**

Ville de Concarneau - Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper

« Modification des horaires de l'Éclairage Public »

Service Voirie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Arrêté permanent n° 2023-051

LE MAIRE de la Ville de Concarneau,

Vu l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L. 2212-2, 1° du Code Général des Collectivités Territoriales garantissant la sûreté publique, qui comprend l'éclairage des voies publiques,

Vu les articles L. 583-1 à L583-5 et R.583-1 à R583-7 du Code de l'environnement relatifs à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses .

Considérant la hausse très importante des prix de l'énergie, et notamment de l'électricité .

**ARRÊTE**

Article 1 : Les conditions d'éclairage artificiel nocturne des voies publiques, sur le périmètre géographique de la commune, sont modifiées dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : L'éclairage public fonctionnera sur le territoire de la commune, sauf impossibilité technique, de la manière suivante ( plan annexé ) :

- éclairage permanent sur les axes principaux
- coupure de 1 heure à 6 heures sur les axes secondaires
- coupure de 22 heures à 6 heures dans les quartiers résidentiels

Article 3 : En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit .

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation nécessaires.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : L'ampliation, de cet arrêté sera adressée à :

Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie,

M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau,

M. Le Directeur du SDEF

Mme la Directrice des Services Techniques et aux services concernés.

A CONCARNEAU, le 9 janvier 2023

LE MAIRE

Marc BIGOT



Pour extrait certifié conforme,

A CONCARNEAU, le 9 janvier 2023

LE MAIRE

Marc BIGOT

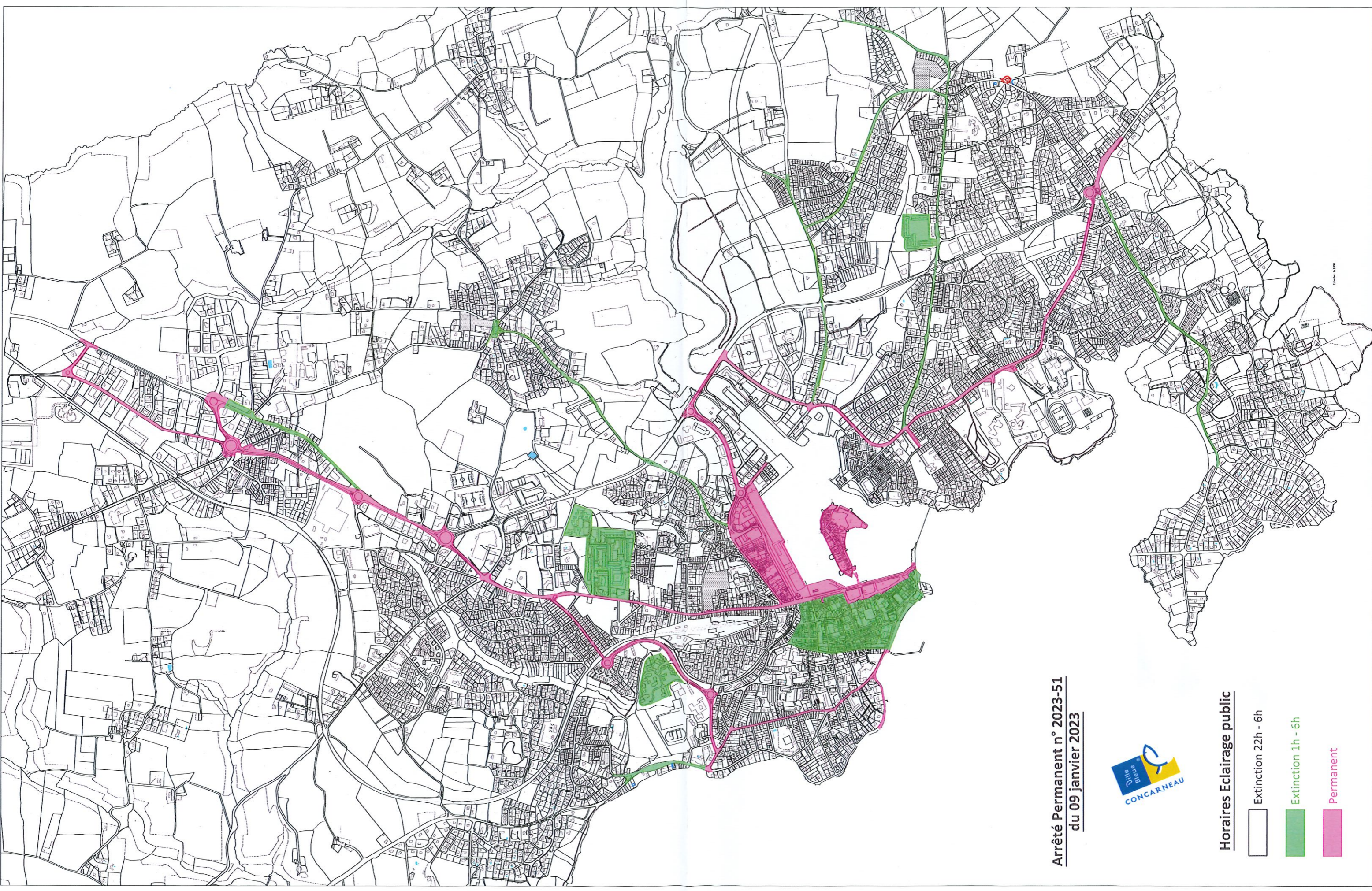


12 JAN. 2023

12 JAN. 2023

Publication par voie d'affichage :  
du au





**Arrêté Permanent n° 2023-51**  
**du 09 janvier 2023**



**Horaires Eclairage public**

-  Extinction 22h - 6h
-  Extinction 1h - 6h
-  Permanent